



santésuisse

19^{ème} journée du droit de la santé Université de Neuchâtel

28 septembre 2012

La transmission des données médicales dans le nouveau financement hospitalier

Luc Bastian

Juriste, Public Affairs



Principe de l'assurance-maladie et rôle des assureurs

- Assurance-maladie: moyen d'accès essentiel aux prestations médicales
- Financement assuré par l'ensemble de la collectivité
- Protection de la collectivité solidaire par des contrôles
- Contrôle du calcul de la rémunération et du caractère économique des prestations: mandat légal des assureurs
- Habilitation à traiter les données personnelles y compris les données sensibles



santésuisse

Protection des données des assurés et des patients

- Mesures techniques et organisationnelles
- Obligation de garder le secret
- Médecin-conseil



Impact des DRG sur les informations nécessaires

- DRG: classification de chaque séjour hospitalier dans un groupe de pathologies et indemnisation forfaitaire
- Principaux critères d'attribution à un groupe: diagnostic principal, diagnostic secondaire et procédures de traitement (pas le dossier médical)
- Mandat des assureurs, contrôler: 1. attribution du traitement au bon groupe de cas; 2. caractère économique
- Implique l'accès aux données pertinentes



Contrôle du calcul de la rémunération et de l'économicité

- Le contrôle doit être possible (données adéquates)
- La protection des données doit être assurée (proportionnalité)
- Le contrôle doit être économique (efficacité)



Solution retenue par le Conseil fédéral: contenu

- Service de réception des données certifié et contrôlé par le Préposé fédéral à la protection des données
- Triage: factures suspectes extraites pour contrôle approfondi
 - contrôle automatisé pour 90-95% des factures
- Contrôle par des collaborateurs autorisés exclusivement (1%)
- Contrôle opérationnel exclusivement
- Cryptage et pseudonymisation



Solution retenue par le Conseil fédéral: analyse

- Contrôle possible grâce au transfert des données pertinentes (diagnostic principal, diagnostic secondaire et procédures)
- Haut niveau de protection des données grâce à la certification, au triage et au cryptage ou pseudonymisation
- Contrôle économique grâce au transfert systématique et au contrôle automatisé



Conclusion

- Intérêt individuel vs intérêt collectif
- Assureurs-maladie: mandat légal de contrôle et habilitation à traiter les données personnelles
- Protection des données des patients-assurés
- Solution du Conseil fédéral: contrôle efficace et économique avec un haut degré de protection des données